

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le mardi 30 août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, Jacky LETAY, Mmes, Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusé(e)s : MM Jean-François CORNÉE, André MAUFAY, Kévin TRONCHET

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Thérèse PICHEREAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h41.

Approbation du procès-verbal de la séance 30 juin 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelle ZX n°96 (rue du Pré du Bourg) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Restauration scolaire municipale - Révision du tarif des repas pour l'année scolaire 2022-2023

I. Contexte

Par délibération n°20220630-08 en date du 30 juin 2022, le Conseil de Maresché a validé la mise en place d'une étude de tarification différenciée pour le restaurant scolaire de Maresché.

Le contexte inflationniste actuel pèse sur les matières premières et les frais de gestion du restaurant scolaire.

II. Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Compte-tenu des résultats de l'étude, il est proposé au Conseil de ne pas appliquer une tarification différenciée.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs tels que présentés ci-dessous.

Personnes concernées	Tarifs de l'année scolaire 2021-2022	Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023
Repas enfant	3,47 €	3,60 €
Repas adulte	5,81 €	6 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la mise en place d'une tarification différenciée,
- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Recouvrement des produits locaux - Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention avec le comptable assignataire de la collectivité

I. Contexte

Le comptable public est en charge du recouvrement des produits locaux hors fiscalité et dotations. Afin de cadrer et faciliter le traitement des produits locaux il est proposé de mettre en place une convention entre la collectivité et le comptable assignataire.

II. Convention avec le comptable assignataire

Le comptable assignataire souhaite amplifier son action en matière de recouvrement des produits locaux. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les relations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

L'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement des actions visant à accélérer l'apurement comptable de certaines créances. À ce titre, l'ordonnateur et le comptable s'engage à admettre automatiquement en non-valeur les plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu de 15 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :
 - la convention avec le comptable assignataire, telle que proposée,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

Autorisation d'engagement de dépenses Article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, le Conseil doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires pour leurs départs de la collectivité. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 300 euros.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires quittant la collectivité dans la limite de 300 euros,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant de la collectivité dans la limite de 300 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager ce montant pour le départ de Maëlle CHEVALIER,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

Créances irrécouvrables 2014-2015 – effacement des créances

La commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe en date du 21 juin 2022 a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. De ce fait, l'effacement des dettes s'impose aux parties dont pour la mairie de Maresché les recettes suivantes :

	Exercice	Nombre de débiteur	Montant du titre
Particulier	2014	1	12,40 €
Particulier	2015	1	21,70
Total			34,10

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 34,10 € figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 6542.

Questions diverses.

- Présentation du rapport d'inspection du réseau d'eaux pluviales rue du mortier, la Commune doit réaliser une déclaration de travaux pour obtenir la localisation des réseaux et devra demander des devis,
- Madame le Maire fait part au Conseil d'une intrusion au niveau de l'atelier rue de l'église, une étude pourra être réalisée pour la mise en sécurité des ateliers ;
- Monsieur MAUDET présente la problématique d'un habitant et son projet d'aménagement, la commission travaux devra se rendre sur place ;
- Monsieur DROUIN présente les travaux qui ont été réalisés à l'école durant la période estivale, il suggère également de renforcer l'équipe des services techniques l'année prochaine afin de pouvoir réaliser l'intégralité des tâches saisonnières ;
- Monsieur DROUIN indique au Conseil des problèmes au niveau de l'école, il propose de faire venir un expert pour proposer une solution technique. Il indique également que des travaux sont à prévoir sur le portail d'un locataire de la commune ;
- Madame le Maire présente les travaux en cours sur la commune :
 - Les travaux rue des Sablons commenceront fin septembre début octobre,
 - Le lotissement route de Bèlevent : le panneau d'agglomération doit être reculé, une réunion avec la DDT est programmée,
 - Les travaux rue des Marronniers et rue des Mimosas auront lieu le 1^{er} et le 7 septembre ;
- Madame le Maire signale qu'une réunion s'est tenue avec les propriétaires d'une parcelle dont la commune pourrait se porter acquéreur,
- Madame le Maire rappelle au Conseil qu'elle doit mener la transaction pour le terrain contigu au cimetière ;
- Le Conseil souhaite également réactiver l'aménagement du parking ;
- Madame le Maire présente la liste des réunions et des prochaines manifestations.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h00.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôtons et arrêtons la séance du 30 août 2022.**

Délibération n°01 : Restauration scolaire municipal - Révision du tarif des repas pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération n°2 : Recouvrement des produits locaux - Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention avec le comptable assignataire

Délibération n°3 : Autorisation d'engagement de dépenses Article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Délibération n°4 : Créances irrécouvrables 2014-2015 – effacement des créances

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	CORNÉE Jean-François Conseiller municipal Absent excusé	MAUFAY André Conseiller municipal Absent excusé	GUY Aurore Conseillère municipale
HARO Sandra Conseillère municipale	GUESNE Charlotte Conseillère municipale	TRONCHET Kévin Conseiller municipal Absent excusé	MAUDET Laurent Conseiller municipal
LETAY Jacky Conseiller municipal	PICHEREAU Marie-Thérèse Conseillère municipale	AGEORGES Stéphanie Conseillère municipale Absente	